

N° 195

SÉNAT

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1984-1985

Annexe au procès-verbal de la séance du 24 janvier 1985.

RAPPORT⁽¹⁾

FAIT

*au nom de la commission mixte paritaire (2) chargée de proposer un
texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi
relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances.*

Par M. Jacques LARCHÉ,

Sénateur.

(1) Le même rapport est déposé à l'Assemblée nationale par M. Alain Richard, *député*, sous le numéro 2571.

(2) Cette commission est composée de : MM. Jean-Pierre Michel, *député, président* ; François Collet, *sénateur, vice-président* ; Alain Richard, *député*, Jacques Larché, *sénateur, rapporteurs*.

Membres titulaires : MM. Raymond Forni, René Rouquet, Michel Sapin, Guy Ducoloné, Jacques Toubon, Charles Millon, *députés* ; MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, Charles Jolibois, Dick Ukeiwé, Germain Authié, Charles Lederman, *sénateurs*.

Membres suppléants : MM. Jacques Floch, Roger Rouquette, Jean-Pierre Worma, Edmond Garcin, Jean Foyer, Pascal Clément, *députés* ; MM. Félix Ciccolini, Henri Collette, Etienne Dailly, Jacques Eberhard, Jean-Marie Girault, Paul Girod, Roland du Luart, *sénateurs*.

Voir les numéros :

Assemblée nationale : 1^{re} lecture : 2568, 2569 et in-8° 756.
2^e lecture : 2570.

Sénat : 1^{re} lecture : 192, 193 et in-8° 79 (1984-1985).

MESDAMES, MESSIEURS,

La commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi relatif à l'état d'urgence en Nouvelle-Calédonie et dépendances s'est réunie à l'Assemblée nationale le jeudi 24 janvier 1985.

Son bureau a été ainsi constitué :

- M. Jean-Pierre Michel, député, président.
- M. François Collet, sénateur, vice-président.

M. Alain Richard, député, et M. Jacques Larché, sénateur, ont ensuite été nommés rapporteurs.

M. Jacques Larché a présenté les modifications apportées par le Sénat au projet de loi adopté par l'Assemblée nationale.

Il a d'abord souligné qu'à l'initiative du Gouvernement, le Sénat avait modifié la rédaction initiale qui faisait état de la prorogation de l'état d'urgence pour faire mention de son rétablissement puisque l'état d'urgence proclamé par le Haut-Commissaire a cessé de s'appliquer en Nouvelle-Calédonie avant le terme de la procédure législative.

Evoquant ensuite les modifications qui n'ont pas recueilli l'accord du Gouvernement, M. Larché a indiqué que le Sénat avait souhaité réduire à un mois la durée d'application de l'état d'urgence, limiter les pouvoirs du Haut-Commissaire en supprimant le droit qui lui est conféré d'ordonner des perquisitions à domicile de jour et de nuit, associer le Président du gouvernement du territoire à l'application de l'état d'urgence en lui permettant d'être informé de toutes les mesures prises et de demander au Haut-Commissaire toutes les adaptations qui tiennent compte des nécessités de la vie économique et de l'exercice de la liberté du commerce et de l'industrie, permettre la libre circulation des citoyens français en excluant que ceux-ci puissent faire l'objet d'une interdiction de séjour sur le territoire, obtenir enfin la dissolution du groupement de fait s'intitulant gouvernement provisoire de la République de Kanaky.

M. Larché a par ailleurs précisé que le Sénat avait adopté un amendement présenté par le Gouvernement qui doit permettre une

application rapide de la loi, en le modifiant cependant pour subordonner la promulgation de la loi en Nouvelle-Calédonie à sa publication au *Journal officiel* de la République française.

M. Alain Richard a d'abord constaté que le Sénat avait adopté le projet de loi relatif à l'état d'urgence, ce qui justifiait la recherche d'une conciliation au sein de la commission mixte paritaire. Il a cependant observé qu'il serait difficile de parvenir à un accord compte tenu des modifications profondes apportées par le Sénat au texte adopté par l'Assemblée nationale qui ont pour effet de réduire les prérogatives conférées à l'autorité exécutive par l'application de l'état d'urgence et d'introduire une disposition, relative à la dissolution d'un groupement de fait, qui n'a pas sa place dans un texte législatif.

M. Alain Richard a tenu à souligner que l'adoption par l'Assemblée nationale du projet de loi répondait à la volonté de donner mandat au Gouvernement de rétablir l'ordre en Nouvelle-Calédonie en respectant l'équilibre établi par la loi du 3 avril 1955 instituant l'état d'urgence entre les garanties des libertés, d'une part, et les prérogatives de l'exécutif, d'autre part.

Il a jugé que le délai proposé par le Sénat pour l'application de l'état d'urgence ne correspondait pas aux nécessités du rétablissement de l'ordre dans le territoire. Il a, d'autre part, souligné que la solution retenue par l'Assemblée nationale, parce qu'elle faisait coïncider l'application de l'état d'urgence avec la durée de la session ordinaire du Parlement, avait l'avantage de permettre au Gouvernement de déposer à tout moment un projet de loi qui mettrait fin à l'utilisation de cette procédure exceptionnelle si les circonstances le permettaient.

M. Jacques Larché a souligné que les dispositions adoptées par l'Assemblée nationale avaient, en revanche, l'inconvénient de faire coïncider l'application de l'état d'urgence avec la période qui doit précéder le déroulement du référendum sur l'autodétermination. Par contre, le texte du Sénat présentait l'avantage de permettre le nécessaire contrôle parlementaire sur les décisions gouvernementales.

MM. Pierre Ceccaldi-Pavard, François Collet, Jean-Pierre Worms, Etienne Dailly, Jacques Toubon, Jacques Larché et Alain Richard ont formulé un certain nombre d'observations sur les articles premier (Rétablissement de l'état d'urgence) et 5 (Promulgation de la loi en métropole et en Nouvelle-Calédonie).

La proposition de M. Etienne Dailly, reprise par M. Pierre Ceccaldi-Pavard, tendant à ce que la durée de l'application de la loi autorisant le Gouvernement à instituer l'état d'urgence dans le

territoire de la Nouvelle-Calédonie soit limitée au 2 avril, date du début de la session ordinaire, n'ayant pas reçu l'adhésion du Rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Jean-Pierre Michel a constaté l'impossibilité dans laquelle se trouvait la commission mixte paritaire de parvenir à un accord sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.